

**PROGRAMME  
FEDERAL  
GYMNASTIQUE  
FÉMININE**

**2020**



**FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE**

**WWW.FSCF.ASSO.FR**



**@laFSCF**

# REGLEMENT TECHNIQUE



## Article 9. ENTRAINEURS

### Art. 9.1 - Tenue vestimentaire

Pour toute compétition (challenge, concours et championnat) la tenue des entraîneurs est la suivante :

- tenue uniforme pour toute l'association : survêtement complet ou tee-shirt ou débardeur blancs ou aux couleurs de l'association et pantalon de survêtement, corsaire autorisé pour les monitrices
- chaussures de sport blanches

### Art. 9.2 - Les entraîneurs sont autorisés à :

- assister les gymnastes durant l'échauffement
- préparer les agrès :
  - installation et retrait des tremplins (poutre et barres)
  - réglage du tremplin au saut
  - réglage des barres
- aider les gymnastes de petite taille à sauter à la suspension ou à l'appui aux barres
- assister et conseiller les gymnastes durant le temps de chute autorisé et entre les deux sauts
- rester près ou à l'intérieur des barres asymétriques pendant le mouvement si besoin
- rester près des poussines durant tout le mouvement

### Art. 9.3 - Les entraîneurs ne sont pas autorisés à :

- parler ou faire des signes à la gymnaste durant l'exercice : **chaque fois : - 0.30 point**
- gêner la visibilité des juges, toucher l'agrès : **chaque fois : - 0.10 point**
- modifier le réglage des barres en cours de mouvement : **exercice terminé**
- utiliser des substances collantes aux barres ou nettoyer à nu les barres (abrasif) : **chaque fois : - 0.10 point**

**Ces pénalités sont à retirer sur la Note Finale.**

Les entraîneurs photographes ne sont pas admis sur le plateau de compétition. **sanction : exclusion**

## Article 10. BLESSURE

### Art. 10.1

Toute compétition est considérée comme commencée à partir du moment où les gymnastes sont passées au contrôle des licences.

Une gymnaste blessée (ou malade) après le contrôle des licences (avant ou pendant l'échauffement, avant le 1<sup>er</sup> agrès ou en cours de compétition) ne peut pas être remplacée dans son équipe.

### Art. 10.2

L'impossibilité de poursuivre la compétition en cas de blessure (ou de maladie) doit être médicalement constatée et enregistrée sur le formulaire joint en annexe.

L'entraîneur avise le directeur de concours qui indique sur les feuilles de pointage des épreuves non effectuées (celles des 4 agrès et des Ensembles en cas de blessure avant le 1<sup>er</sup> agrès), le n° de la gymnaste suivi de la mention « BLESSEE ».

**Toute gymnaste déclarée « BLESSEE » ne peut reprendre la compétition.**

### Art. 10.3

---

Toute gymnaste blessée à un agrès, en cours de mouvement, est notée sur la valeur de la partie exécutée avant l'accident.

### Art. 10.4

---

Toute gymnaste blessée en cours de compétition obtient la note 0 aux agrès non effectués.

## Article 11. RÉCLAMATION

### Art. 11.1 - Réclamations

---

Les jurys d'agrès n'ont pas à répondre aux demandes de justification de notes formulées directement par les entraîneurs.

Les **réclamations** doivent être déposées après l'annonce de la note et **par écrit** auprès du Président du jury (sauf indications spéciales mentionnées dans le règlement du concours) accompagnées obligatoirement d'une caution de 15 euros. Elles seront examinées par le jury d'appel.

Toute réclamation verbale, ou s'appuyant sur un enregistrement vidéo de la compétition, ou déposée après lecture du palmarès pour les compétitions sur programme libre, ou passé un délai de 15 mn après la fin de la compétition sur programme imposé ne sera pas acceptée.

### Art. 11.2 - Jury d'appel

---

Le jury d'appel se réunit à la fin de la rotation. Il est constitué par :

- Le Responsable de la Compétition
- Le Président du jury
- Le Responsable des juges (si différent du Président du jury)

Après avoir entendu les juges concernés, le jury d'appel informe l'entraîneur de sa décision. **La décision est sans appel.** En cas de modification de la note, le Président du jury corrige et signe la feuille de note, la caution est alors restituée. Dans le cas contraire, la caution est encaissée.

## Article 12. JURY

### Art. 12.1 - Généralités

---

Lorsque plusieurs compétitions se déroulent simultanément, un jury est formé pour chacune d'elles. Toutes les gymnastes (individuelles ou par équipes) engagées dans une même compétition sont notées par le même jury. Aucune équipe ou gymnaste individuelle ne peut être présentée par un membre du jury.

### Art. 12.2 - Présidence du jury

---

Le Président du jury est désigné par la Commission Technique responsable de l'organisation de la compétition (Fédération, Comité Régional ou Comité Départemental).

Chaque compétition est placée sous la responsabilité d'un Président du jury.

Il compose le jury en fonction :

- du nombre de postes par agrès
- du nombre de juges inscrits et de leurs compétences
- de l'interdiction de faire juger ensemble deux personnes de la même association

**Le Président du jury ne peut exercer en même temps la fonction de juge.** Il fait partie du jury d'appel (Art. 11.2).

## Art. 12.3 - Proposition de juges

La qualification des juges doit correspondre au niveau de la compétition.

Si vous avez des juges qui ne sont pas du niveau requis, contactez votre « responsable juges » départemental, régional ou national, ou encore les associations proches de la vôtre, afin d'échanger vos juges ou solliciter un juge dont l'association ne participe pas à cette compétition.

## Art. 12.4 - Devoir des juges

### Les membres du jury doivent :

- justifier d'une formation adaptée au niveau de la compétition
- être présents sur le lieu de compétition à l'horaire fixé sur la convocation
- assister à la réunion des juges précédant le début de la compétition
- ne pas quitter le lieu de compétition sans l'autorisation du directeur de concours
- juger avec exactitude et impartialité les exercices présentés
- noter sans se consulter et reporter sur la feuille de note, la note D, la moyenne des notes E obtenues et la Note Finale (Art.13)

## Art. 12.5 - Tenue des juges

DAMES	MESSIEURS
<b>HIVER</b>	
jupe ou pantalon bleu marine haut blanc veste bleu marine chaussures de sport de préférence blanches	pantalon gris haut blanc veste bleu marine chaussures de sport de préférence blanches
<b>ÉTÉ (à partir du 1<sup>er</sup> mai)</b>	
tenue blanche (short interdit) veste bleu marine chaussures de sport de préférence blanches	pantalon gris (short interdit) haut blanc veste bleu marine chaussures de sport de préférence blanches

## Art. 12.6 - Carte ou carnet de juge et licence

Les membres du jury doivent présenter au Président du jury :

- leur carte ou carnet de juge mentionnant :
  - les derniers recyclages ou formations suivis
  - les dernières compétitions jugées
- leur licence fédérale validée pour la saison en cours

Le Président du jury vise la carte de chaque membre du jury après y avoir mentionné la nature de la compétition et son affectation.

## Art. 12.7 - Jury aux agrès

Nombre de juges par agrès : 2 au minimum

Nombre de juges au mouvement d'Ensemble : 6

Placement des juges :

- Saut : de côté, dans l'axe de la table de saut
- Barres : de profil, dans l'axe des barres
- Poutre : de côté, parallèle à la poutre
- Sol : de côté, le long des tapis
- Ensemble : comme mentionné dans le tableau de cotation des Ensembles

## Article 13. NOTATION DES EXERCICES IMPOSÉS

### Art. 13.1

Lorsqu'il n'y a pas concordance entre le texte, les figurines et la vidéo dans la description des mouvements imposés : **C'EST LE TEXTE QUI FAIT FOI.**

### Art. 13.2 - Calcul de la note finale

**Note Finale = Note D + Note E**

**Note D** : de 4 à 13 points : Valeur des éléments contenus dans les imposés : variable suivant le degré (voir particularités sur certains degrés notamment lorsqu'il existe des options).

**Note E** : 10 points – déductions des fautes générales et techniques propres à chaque agrès et degré.

		1 <sup>er</sup>	2 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup>	4 <sup>ème</sup>	5 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>
AÎNÉES	NOTE D		5 points	5.5 ou 6 points	7.5 ou 8 points	9.5 ou 10 points	13 points
	NOTE E		10 points	10 points	10 points	10 points	10 points
JEUNESSES	NOTE D	4 points	5 points	5.5 ou 6 points	7.5 ou 8 points	9.5 ou 10 points	
	NOTE E	10 points	10 points	10 points	10 points	10 points	
POUSSINS	NOTE D	4 points	5 points	de 5.5 à 6.5 points	de 7 à 8,5 points	de 9 à 10 points	
	NOTE E	10 points	10 points	10 points	10 points	10 points	
NOTE FINALE		14 points	15 points	de 15.5 à 16.5 points	de 17 à 18,5 points	de 19 à 20 points	23 points

La **Note Finale** est obtenue en faisant la moyenne des **Notes E** des 2 juges + la **Note D**.

La **Note E** est exprimée en centièmes (sans arrondir au 1/10<sup>e</sup> supérieur).

$$\text{Ex : } 7.30 + 7.20 = 14.50 : 2 = 7.25 \text{ (Note E)}$$

**A la table de saut, un saut nul obtient 0 en Note Finale.**

## Article 14. JUGEMENT

### Art. 14.1 - Valeur des fautes et Pénalités

Les fautes sont réparties en deux catégories, elles sont toutes « NET » :

Fautes générales	Se référer au tableau des fautes générales
Fautes liées aux exigences techniques	Propres à chaque élément, agrès et degré

Les fautes générales ont des valeurs différentes selon leur importance :

Petites fautes	0.10 pt
Fautes moyennes	0.30 pt
Grosses fautes	0.50 pt
Très grosses fautes	0.80 pt et +

### Art. 14.2 - Aide - présence

	Barres, Poutre et Sol	Saut
	<i>Touche de la gymnaste</i>	
<b>AIDE</b>	en cours d'exercice et/ou à la sortie ↓	pendant le saut ↓
	<b>Sur un élément coté : perte de la valeur de la difficulté sur la note D et des 3 points sur la note E</b> <b>Sur l'élément principal dans un paragraphe non coté : perte de 0.80 pt sur la note E</b>	<b>Saut nul</b>

**NOTA :** - présence de l'entraîneur sur le tapis (sauf aux BA) :  
(ou mains au-dessus du tapis)

**0.50 point** sur la Note Finale

- présence de l'entraîneur entre le tremplin et la table de saut :

**0.50 point** sur la Note Finale

La pénalité pour **aide** ne se cumule pas avec celle pour **présence sur le tapis**.

L'entraîneur peut indiquer aux poussins dans les 3 premiers degrés l'ordre des éléments **sans pénalité**.

Les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> degrés Poussins sont des enchaînements exécutés selon les mêmes règles que pour les « Aînées » et les « Jeunesses ».

### Art. 14.3 - Elan supplémentaire

**14.3.1 :** Pour les mouvements imposés, un deuxième élan est autorisé à l'entrée en barres et poutre :

- élan avec entrée non réalisée **SANS** touche du tremplin ou de l'agrès, ou passage en dessous  
**La gym peut recommencer son entrée :** **Sans pénalité**
- élan avec entrée non réalisée **ET** touche du tremplin ou de l'agrès, ou passage en dessous  
**La gym peut recommencer son entrée :** **1 point**
- rebond sur tremplin avant entrée (élan supplémentaire)  
(quelque soit le nombre de rebonds) : **0.50 point**

**14.3.2 :** Au saut, la gymnaste a droit à 3 courses pour 2 sauts :

- course avec saut non réalisé **SANS** touche de la table, du tremplin, du trampoline, ou du trampo-tremp **Sans pénalité**
- course avec saut non réalisé **ET** touche de la table, du tremplin, du trampoline, ou du trampo-tremp **Saut nul**

## Art. 14.4 - Chute

Chute au sol ou sur l'agrès : **1 point**

**14.4.1** : Tout élément chuté peut être recommencé (entrée et sortie comprises) sans pénalité pour élément supplémentaire.

- Quand l'élément est reconnu :
  - élément comptabilisé en **Note D**
  - **1.00 pt** de chute sur la **Note E**
  - fautes d'exécution sur la **Note E**
- Quand l'élément est tenté :
  - \* **La gymnaste ne recommence pas** :
    - perte de la valeur de l'élément sur la **Note D**
    - **1.00 pt** de chute et fautes générales sur la **Note E**
  - \* **La gymnaste recommence et l'élément est reconnu** :
    - élément comptabilisé en **Note D**
    - **1.00 pt** de chute et fautes éventuelles sur la 2<sup>ème</sup> exécution sur la **Note E**

**Dans le cas de plusieurs tentatives**, alors que l'élément est reconnu, toutes les chutes sont comptabilisées + les fautes d'exécution et les fautes techniques éventuelles du dernier élément exécuté.

**14.4.2** : En cas de chute, la gymnaste a droit à un temps d'arrêt limité avant la reprise de l'exécution :

- Barres : 30 secondes
- Poutre : 10 secondes

Durant cette interruption de l'exercice, l'entraîneur est autorisé à assister et à conseiller la gymnaste.

**14.4.3** : Si la gymnaste ne continue pas l'exercice à la suite d'une chute ou autre évènement, elle sera notée :

- **Note D** : sur la valeur de la partie réalisée (addition des éléments effectués)
- **Note E** : pénalités pour fautes d'exécution sur la partie exécutée +
  - une pénalité de 3 points par paragraphe coté non exécuté
  - une pénalité de 0.80 point par paragraphe non coté avec un intitulé, non exécuté
  - une pénalité de 0.80 point par paragraphe intitulé « chorégraphie », non exécuté
  - une pénalité de 0.10 point par tiret manquant d'un paragraphe non coté intitulé « chorégraphie » avec un maximum de 0.80 point par paragraphe

## Art. 14.5 - Arrêt

Sauf indication contraire, un exercice imposé doit être exécuté sans arrêt (temps de pause).

- arrêt non motivé chaque fois (Pause de concentration > 2 secondes) : **0.10 point**  
(sans pénalité pour les poussins du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> degré)

Les arrêts obligatoires sont indiqués dans le texte.

	Exigence : arrêt obligatoire	Pénalité pour non-respect
<b>Position TENUE</b>	2 secondes minimum	<b>0.30 pt</b>

## Art. 14.6 - Paragraphe non exécuté ou exécuté en partie

---

- pour un paragraphe comportant un élément coté :
  - perte de la valeur de l'élément coté sur la **Note D** et pénalité de 3 points sur la **Note E** si celui-ci n'est pas exécuté ou est aidé
  - pénalité de 0.10 point pour faute de texte sur la **Note E** pour chaque tiret du paragraphe non exécuté ou exécuté partiellement avec un maximum de 0.80 point
- pour un paragraphe ne comportant aucune cotation :
  - paragraphe nommé « chorégraphie » :
    - pénalité de 0.80 point sur la **Note E** pour un paragraphe entier non exécuté, quelque soit le nombre de tirets
    - pénalité de 0.10 point sur la **Note E** pour chaque tiret du paragraphe non exécuté ou exécuté partiellement avec un maximum de 0.80 point par paragraphe
  - paragraphe avec un autre intitulé que « chorégraphie » :
    - pénalité de 0.80 point sur la **Note E** pour l'élément principal du paragraphe non exécuté
    - pénalité de 0.80 point sur la **Note E** pour un paragraphe entier non exécuté
    - pénalité de 0.10 point sur la **Note E** pour chaque tiret du paragraphe non exécuté ou exécuté partiellement avec un maximum de 0.80 point par paragraphe  
**(Il n'y a pas cumul de ces 2 pénalités)**

## Art. 14.7 - 2<sup>ème</sup> exécution

---

Un exercice imposé ne peut pas être recommencé. En cas d'incident technique (barre cassée, coupure du son,...), la gymnaste peut, après avis du Président du jury :

- recommencer en totalité son mouvement : la note de la 1<sup>ère</sup> exécution est annulée
- **ou** ne pas recommencer son mouvement : la note de la 1<sup>ère</sup> exécution est conservée

## Art. 14.8 - Ordre et exécution des éléments

---

Les éléments d'un exercice imposé doivent être exécutés dans l'ordre chronologique du texte.

- élément non exécuté dans l'ordre chronologique : **0.80 point**
- élément supplémentaire (tout élément rajouté à l'ench. prévu) : **0.80 point**  
**+ fautes d'exécution du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> degré**
- élément non exécuté : **voir article 14.6**
- élément mal exécuté, sans chute et recommencé : **0.50 point + fautes d'exécution sur les 2 tentatives (sauf 6<sup>ème</sup> degré)**

## Art. 14.9 - Inversion

---

Les exercices imposés peuvent être inversés en totalité ou en partie (sauf aux Mouvements d'Ensemble et à la Formation Physique), mais les directions ne peuvent être modifiées.

Un pas en plus ou en moins est accepté en cas d'inversion à la poutre et au sol, sauf dans les liaisons d'éléments où figurent le terme « sans arrêt ».

Exemple : le texte dit : « pas chassé D-G-D », la gymnaste peut exécuter : « pas chassé G-D-G »

Changement de direction non conforme au texte : **0.30 point**

## Art. 14.10 - Faute de terminologie ou oubli

---

- faute de terminologie sur 1 élément non coté : **0.10 point (sur la Note E)**  
(ex : bras verticaux à la place de bras à l'horizontale)
- manque 1 élément non coté dans 1 paragraphe coté : **0.10 point (sur la Note E)**

## Art. 14.11 - Eléments au choix

---

Lorsque des éléments au choix sont proposés, la gymnaste doit choisir l'une des deux options.

En cas de chute lors de la 1<sup>ère</sup> exécution :

- la gymnaste peut exécuter à nouveau le même élément (voir Art. 14.4.1) mais n'a pas le droit de tenter l'autre élément.
- si la gymnaste exécute un élément différent : **les 2 éléments exécutés ne sont pas reconnus, mais les fautes d'exécution seront prises en compte sur les 2 éléments.**

Au saut, lorsque dans un même degré, des sauts différents sont proposés, la gymnaste doit réaliser 2 fois le même saut.

- Option différente au 2<sup>ème</sup> saut : **2<sup>ème</sup> saut nul, la gymnaste est notée sur le 1<sup>er</sup> saut.**

## Art. 14.12 - Définitions

---

**14.12.1 :** Elan intermédiaire (barres) : élan supplémentaire consécutif à un arrêt ou à une montée à l'appui corps en ouverture : **0.50 point**

**14.12.2 :** Appui d'une jambe contre la poutre : l'appui est une touche importante qui permet à la gym de se stabiliser : **0.30 point**

**14.12.3 :** Surface interdite (saut, barres, poutre) : surface rajoutée sous le tremplin et modifiant sa hauteur par rapport à l'agrès (planche, tapis,...) : **0.50 point**

**14.12.4 :** Sortie du tapis (sol) : les sorties en bout de tapis, au début, en cours et en fin de mouvement ne sont pas pénalisables (sauf celles liées à un élément désaxé).

**14.12.5 :** Éléments désaxés (sol) : un élément ou une série d'éléments désaxés, avec ou sans sortie du tapis : **chaque fois : 0.10/0.30 point**

**14.12.6 :** Chute : appui d'une ou deux mains ou bras au sol sur le bassin ou sur les genoux sur ou contre l'agrès (sauf en BA) **1 point**

Si la gymnaste fait des pas à la réception puis chute, il n'y a pas cumul de pénalités. Seule la chute compte.

**14.12.7 :** Modifier la hauteur des barres sans autorisation : **0.50 point par gym concernée**

## Art. 14.13 - Annonce des degrés

---

Les gymnastes sont responsables de l'annonce des numéros des degrés qu'elles exécutent.

- **mauvaise annonce du degré (Poussins)** : pour tous les agrès, sans pénalité
- **mauvaise annonce du degré (Aînées et Jeunesses)** : pour tous les agrès (sauf saut 6<sup>ème</sup>)  
notation du degré exécuté (note D)  
et pénalité **0.80 point** sur note E
- **mauvaise annonce du saut (Poussins, Jeunesses et Aînées sauf saut 6<sup>ème</sup> degré)** :  
Si au 1<sup>er</sup> saut, la gymnaste n'exécute pas le saut annoncé, l'entraîneur peut demander aux juges la nullité du saut.

Exemple :

- 1<sup>er</sup> saut annoncé : 3<sup>ème</sup> degré, saut exécuté : 2<sup>ème</sup> degré.

Le juge doit avertir l'entraîneur de l'erreur. L'entraîneur intervient alors et demande la nullité du saut. Au 2<sup>ème</sup> saut, la gymnaste peut annoncer un 3<sup>ème</sup> et réaliser un 3<sup>ème</sup> degré. Après la demande de nullité du saut, il ne reste que 2 courses et 1 saut à la gymnaste.

- 1<sup>er</sup> saut annoncé : 3<sup>ème</sup> degré, saut exécuté : 2<sup>ème</sup> degré.

Le juge doit avertir l'entraîneur de l'erreur. L'entraîneur ne dit rien. Le juge note le 2<sup>ème</sup> degré et pénalise de **0.80 pt pour mauvaise annonce du saut**. La gymnaste est obligée d'effectuer un 2<sup>ème</sup> degré pour le second saut car les 2 sauts doivent être identiques. Si elle réalise un 3<sup>ème</sup> degré, son deuxième saut ne sera pas noté et elle n'a plus d'essai autorisé.

Pour les poussins, pas de pénalité de 0.80 pt pour mauvaise annonce du saut.

- **pas d'annonce du saut** : le juge ne laisse pas la gymnaste effectuer un saut avant de connaître son degré.

## Art. 14.14 - Notation au saut pour les compétitions sur programme imposé

---

Les gymnastes ont droit à deux essais dans le degré présenté.

La moyenne de chaque saut est calculée séparément.

**La meilleure moyenne est retenue comme Note Finale.**

## Art. 14.15 - Temps d'échauffement durant la compétition

---

Les gymnastes ont droit à 30 secondes d'échauffement à la poutre et au sol et 50 secondes aux barres asymétriques et au saut.

A la table de saut, le temps d'échauffement doit permettre à chaque gymnaste d'effectuer au moins 2 sauts (3 courses).

Au Mouvement d'Ensemble, l'équipe dispose de 5 minutes d'échauffement dont un passage en musique autorisé.

Art 15. Tableau des fautes générales (Pénalités applicables aux mouvements imposés du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> degré)

FAUTES						
Fautes d'exécution	chq f.	x	Petites 0.10 pt	Moyennes 0.30 pt	Grosses 0.50 pt	Très grosses 0.80 pt et +
Bras ou jambes fléchis	chq f.	x		x	x	
Jambes ou genoux écartés	chq f.	x		largeur épaules ou +		
Hauteur insuffisante des éléments	chq f.	x		x		
Manque de précision dans les positions groupées, carpées ou tendues	chq f.	x		x		
Corps cassé ou cambé dans une position corps tendu (Barres, Poutre, Sol)	chq f.	x		x		
Position incorrecte ou relâchée des pieds/corps/buste	chq f.	x		x		
Dynamisme insuffisant	chq f.	x		x	x (en TS)	
<b>Fautes de réception (tous les éléments y compris les sorties)</b>						
Déviations par rapport à l'axe de réception	chq f.	x		x		
Jambes écartées à la réception	chq f.	x				
Ouverture du corps insuffisante après groupé ou carpé, avant la réception	chq f.	x		x		
Mouvements pour maintenir l'équilibre : (pas de cumul si chute)				Ne pas dépasser 0.80 pt s'il n'y a pas eu chute		
• mouvements supplémentaires des bras, ou du buste, déséquilibre	chq f.	x		x		
• pas supplémentaires, petit sursaut	chq f.	x				Max 0.80 pt
• très grand pas ou saut (environ 1 mètre)	chq f.			x		Max 0.80 pt
• flexion profonde	chq f.				x	
• frôler l'agrès avec mains-bras, sans tomber contre l'agrès	chq f.			x		
Appui sur le tapis ou l'agrès avec 1 ou 2 mains ou bras	chq f.					1 pt
Chute sur le tapis sur les genoux ou le bassin	chq f.					1 pt
Chute sur ou contre l'agrès (sauf en BA)	chq f.					1 pt
<b>Divers FSCF</b>						
Mauvaise annonce du degré (Barres, Poutre, Sol et Saut)				Notation du degré exécuté (Note D) et pénalité de 0.80 pt sur la note E		
• Aînées/Jeunes				SP		
• Poussins				SP		
Pas d'annonce de saut				Le juge ne doit pas laisser sauter la gymnaste sans connaître le degré		
Saut exécuté avant le signal des juges				Le saut est à refaire : SP		
Faute de terminologie (choré/liaison) ou fautes de texte	chq f.	x				
Élément coté non exécuté ou aidé				Annulation de la valeur de l'élément sur la note D + pénalité de 3 pts sur la note E		
Paragraphe avec élément coté : absence d'un tiret	chq f.	x				
Paragraphe non coté non réalisé (totalement ou partiellement)	chq f.	x (par tiret)				Max 0.80 pt (paragraphe)
Élément non exécuté dans l'ordre chronologique	chq f.					0.80 pt
Position non tenue	chq f.			x		
Arrêt non motivé (plus de 2 sec), sauf pour les 3 premiers degrés poussins	chq f.	x				



Art 15. Tableau des fautes générales (Pénalités applicables aux mouvements imposés du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> degré)

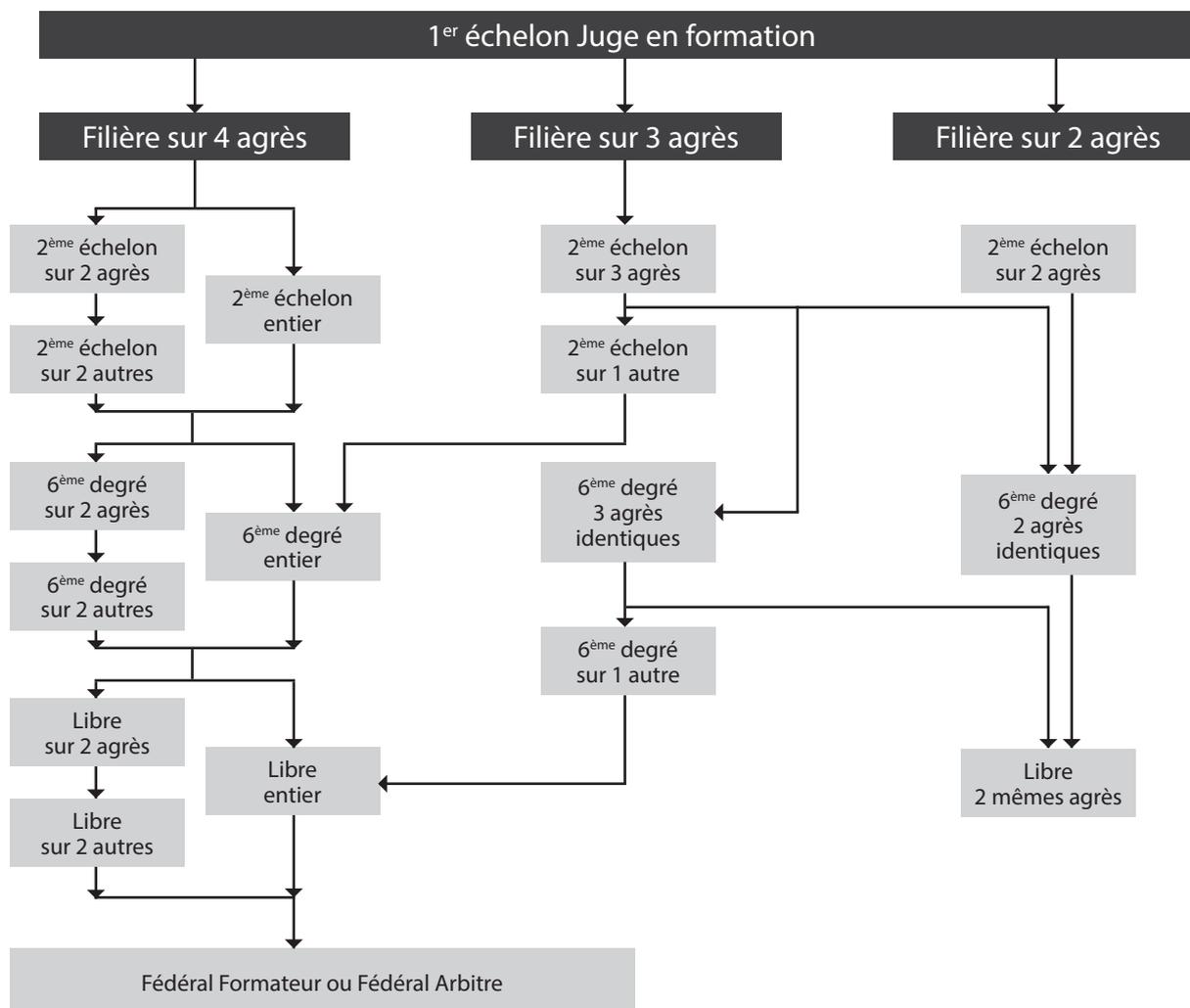
FAUTES						
		Petites 0.10 pt	Moyennes 0.30 pt	Grosses 0.50 pt	Très grosses 0.80 pt et +	
Heurter l'agrès avec les pieds	chq f.			x		
Frôler le tapis dans les éléments en suspension BI	chq f.			x		
Heurter le tapis dans les éléments en suspension BI	chq f.				1 pt	
<b>Comportement de l'entraîneur SUR NOTE FINALE</b>						
Tenue non conforme		Exclusion du plateau ou 2 pts en discipline				
Aide sur un élément coté		Annulation de la valeur de l'élément sur la Note D et pénalité de 3 pts sur la Note E				
Aide sur un élément principal dans un paragraphe non coté	chq f.				0.80 pt	
Présence de l'entraîneur sur le tapis (sauf en BA) / ou sur la zone interdite au saut / ou mains au dessus des tapis	chq f.			x		
Signes, conseils verbaux, cris...de l'entraîneur à sa gym (sauf aux 3 premiers degrés poussins)	chq f.		x			
Géner la visibilité des juges	chq f.	x				
Touche de l'engin pendant l'exercice	chq f.	x				
Parler avec les juges en activité pendant la compétition	chq f.		x			
Utilisation de la magnésie incorrecte, utilisation de substance collante ou nettoyage complet de la barre	chq f.	x				
Comportement antisportif de l'entraîneur		1 <sup>ère</sup> fois : avertissement / 2 <sup>ème</sup> fois : exclusion de la compétition				
<b>Comportement de la gymnaste SUR NOTE FINALE</b>						
Utilisation de la magnésie incorrecte, utilisation de substance collante ou nettoyage complet de la barre	chq f.	x				
Irrégularités aux agrès :	chq f.	x				
• fautes de présentation en début et/ou en fin d'exercice					SP	
• pas de présentation de l'équipe devant le corps de jury lors des compétitions par équipes						
• poursuite de l'entraînement après la fin de l'échauffement après avertissement :						
- pour l'équipe			x		avec un max. de 1pt	
- pour les gymnastes individuelles			x			
• déplacer le tapis supplémentaire				x		
• ajout d'un autre tapis supplémentaire				x		
• modifier la hauteur des agrès sans autorisation				x		
• réglages des barres en cours de mouvement					Exercice terminé	
• placer le tremplin sur une surface non autorisée				x		
• enlever les ressorts du tremplin				x		
• dépassement du temps de chute (Barres et Poutre)					Exercice terminé	
Tenue non conforme (justaucorps, bijoux)	à chq agr.		x			
Quitter l'aire de compétition sans permission					Disqualifiée	
Ne pas participer à la remise de récompenses (sans permission)					Classement annulé	
Retard injustifié ou interruption de la compétition					Pénalité de 2 points	

## Article 16. ÉCRITURE SYMBOLIQUE

### SYMBOLES POUR L'ECRITURE DES MOUVEMENTS EN IMPOSES

Envol, saut (impulsion 1 ou 2 pieds)		Appui du corps (siège, dos, ...)		Appui des mains (ATR)	
 Placé sous le signe		 devant le signe		 Placé sous le signe	
				 Placé sous le signe	
<b>POSITIONS DU CORPS</b>	Tendu	Groupé	Carpé	Ecarté	Ecart 180°
<b>ROTATIONS</b> Pirouettes et Vrilles	1/4 de tour	1/2 tour - 1/2 vrille	1 tour - vrille	1 tour 1/2	2 tours
					et +
<b>ÉLÉMENTS GYMNIQUES</b>					
Vertical	Groupé	Enjambé	Ecart antéro postérieur	Sissone	Carpé écart
Cosaque	Chang. de jbe	Vertical 1/2 tour	Groupé 1 tour	Grand écart	ATR 1 tour
<b>ÉLÉMENTS ACROBATIQUES</b>					
Roulade AV	Roulade AR	ATR roulade AV	Roulade AR ATR	Roue	Rondade
Souplesse AV	Souplesse AR	Cloche	Flip AR	Saut de mains	Flip AV
Salto AR groupé, carpé, tendu		Salto AV groupé, carpé, tendu		Twist	Vrille AR
<b>ÉLÉMENTS BARRES</b>					
Bascule faciale BI	Bascule faciale BS	Balancer AV BI	Balancer AV BS	Balancer AR BS	Bascule dorsale
Pieds mains	Prise d'élan	Suspension	Tour d'appui AR	Entrée 1 tour + bascule	
Elan à l'ATR	Soleil	Retrait	Tour AR libre	Contre mouvement	

Les compétitions, à quelque niveau qu'elles soient, nécessitent des JUGES qualifiés.  
La filière des Juges à la F.S.C.F. est la suivante :



**1<sup>er</sup> échelon (juge en formation)**

**2<sup>ème</sup> échelon (avec examen) : à partir de 15 ans : du 2<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup> degré**

**6<sup>ème</sup> degré (avec examen) : 6<sup>ème</sup> degré**

**Libre (avec examen) : programme libre**

**Fédéral Formateur ou Fédéral Arbitre : validation par modules**

Après une formation théorique et pratique, les juges peuvent valider leurs compétences par des examens détaillés dans la brochure « organisation des examens ». Cette brochure, destinée aux formateurs et responsables de sessions d'examen, précise pour chaque examen les exigences pour être candidat, le programme de l'examen, les critères pour être admis. Elle définit les conditions d'organisation des examens et les recyclages nécessaires pour conserver son échelon (vous pouvez la trouver sur le site internet de la fédération : [www.fscf.asso.fr](http://www.fscf.asso.fr)).

Pour chaque échelon et le mouvement d'ensemble, **un recyclage est obligatoire à chaque saison** dans les Comités Départementaux ou Régionaux. Sans recyclage et sans jugement durant 2 saisons, le juge perdra son niveau et devra repasser l'examen pour le récupérer.